PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2025

Conseillers en exercice : 10
Convocation du 17 février 2025

Maire : M. Eric GRALL
Secrétaire de séance : Mme Alexia CREACH
Secrétaire de séance auxiliaire : Mme Sophie GUERLUS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de l'ÎLE-DE-BATZ, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GRALL Éric, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Éric GRALL, Jacky PRIGENT, Armand GLIDIC, David TANGUY, Brigitte SIREDEY, Alexia CRÉACH, Jean-Luc GAURICHON, Christine PORTANELLI, René ROSE, Cyrille SÉITÉ.
Absents excusés : -
Absents : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2025
2. Transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à Haut-Léon Communauté
   En présence par visioconférence pour Haut-Léon Communauté de M. Jacques EDERN, Président et de M. Arnaud DINTRAT, Directeur général Environnement
3. Desserte basse tension, éclairage public et télécom du lotissement communal au Vénoc (8 lots)
4. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-h)
5. Marché de construction du Plateau multisports
6. Marché de Prestation de service pour la future station d'épuration
7. Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions
8. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2024 – Délibération n° 2025-001

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 transmis par courriel ce matin et qui doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers municipaux adoptent ledit procès-verbal à l'unanimité des présents.

2. Transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à Haut-Léon Communauté – Délibération n° 2025-002

Après avoir entendu, en introduction du conseil municipal, la présentation du transfert de compétences Eau et Assainissement pour Haut-Léon Communauté de M. Jacques EDERN, Président et de M. Arnaud DINTRAT, Directeur général Environnement, il est proposé au conseil municipal de prononcer sur le transfert.

Vu la loi n°2015-991, du 7 aout 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite Loi « NOTRe », prévoyant le transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la loi n°2018-702, du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences, loi dite « Ferrand Fesneau », introduisant la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI qui n'exerçait pas les compétences « Eau » et/ou « Assainissement » à la date de publication de la loi, de reporter ce transfert au 1er janvier 2026 ;

Vu la loi n°2022-217, du 21 février 2022, relative à la « Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale », dite « 3DS », confirmant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, du 29 juin 2022, décidant le lancement de la démarche permettant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » par la réalisation d'une étude et l'élaboration d'un Schéma Directeur et la constitution d'une gouvernance spécifique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, du 23 mars 2023, confirmant le transfert au 1er janvier 2026 soumis à délibération des communes, la mise à jour des études et la constitution d'un Comité de Pilotage ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire, du 6 décembre 2023, d'une part, autorisant la signature d'une convention avec le Syndicat des Eaux de Plouénan pour la mise à disposition d'un agent, et d'autre part, actant l'accompagnement d'un Assistant à Maître d'Ouvrage pour l'élaboration d'un Schéma Patrimonial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, du 13 décembre 2023, d'une part, entérinant le choix des Bureaux d'Etudes sur le transfert et les membres du Comité de Pilotage, et d'autre part, actant la prise d'action au sein de la SPL « Eau du Ponant », la nomination d'un délégué ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire, du 20 mars 2024, retenant la SPL « Eau du Ponant » pour l'élaboration des études de schémas directeurs « Eau » et « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, du 15 mai 2024, décidant de ne pas solliciter les communes pour le financement des schémas directeurs ;

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelant que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée à savoir soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou inversement ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté pour se prononcer sur les modifications statutaires et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Vu la proposition de loi du Sénat, du 17 octobre 2024, visant à assouplir les conditions de ce transfert ;

Considérant que l'Assemblée Nationale a été ensuite saisie en procédure accélérée amenant à limiter à une seule lecture par les deux chambres du Parlement ;

Vu la décision du Bureau Communautaire, du 4 décembre 2024, de saisir le Conseil Communautaire pour modifier les statuts communautaires permettant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » comprenant :

- Eau potable :
  - "Production" qui serait de nouveau confiée au Syndicat Mixte de l'Horn ;
  - "Distribution" en Délégation de Service Public :
    - Transfert des contrats actuels ;
    - Passage en D.S.P. des 4 communes en régie ;
- Assainissement :
  - "Collectif" :
    - Transfert de contrats actuels ;
    - Passage en D.S.P. des 4 communes en régie ;
  - "Non collectif" :
    - Compétence déjà assurée par H.L.C.

Vu la délibération du Conseil Communautaire, du 18 décembre 2024, décidant de solliciter le Conseil Communautaire pour :

- Adopter les compétences "Eau" et "Assainissement" au sein de Haut-Léon Communauté à compter du 1er janvier 2026 ;
- Conséquemment, modifier les statuts communautaires comme suit :

Article "8.12 - Compétences "Eau" et "Assainissement" :
Eau potable : Production et Distribution ;
Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.

- Saisir les Conseils Municipaux des 14 communes membres sur cette modification statutaire pour l'intégration des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1er janvier 2026 au sein de Haut-Léon Communauté ;
- Solliciter parallèlement l'avis des Syndicats concernés.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la note de présentation synthétique et des études « SAFEGE-COUDRAY-RCF » ;
Après avoir pris connaissance du projet de Statuts modifiés ;

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts de Haut-Léon Communauté induisant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1er janvier 2026.

3. Desserte basse tension, éclairage public et télécom du lotissement communal Rue Neuve au Vénoc (8 lots) - Délibération n° 2025-003

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Desserte basse tension, éclairage public et télécom du lotissement communal au Vénoc (8 lots).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de l'ILE-DE-BATZ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Extension privée	.15 750,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Pose de fourreau	. 2 500,00 € HT
-COMMUNICATION ELECTRONIQUE Extension (lotissement / Zone activité)	. 7 250,00 € HT
Soit un total de	.25 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 11 025,00 €
⇒ Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Extension privée	.4 725,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Pose de fourreau	.2 500,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Extension (lotissement / Zone activité)	.8 700,00 €
Soit un total de	.15 925,00 €

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 23 octobre 2023, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 8 700,00 € TTC.

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du Lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Desserte basse tension, éclairage public et télécom du lotissement communal Rue Neuve au Vénoc (8 lots),
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 15 925,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

4. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-h) – Délibération n° 2025-004

Le maire retrace l'historique du PLUi-h qui a débuté en 2017. Un amendement spécifique sera ajouté afin de tenir compte de la spécificité de l'Île-de-Batz.

Par délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018, Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLUi-h

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Léon Communauté a été débattu en Conseil Communautaire du 31/03/2021, après débats dans les conseils municipaux. Le PLUi-h a été arrêté le 15 novembre 2023 en Conseil Communautaire a été transmis pour avis aux communes, Personnes Publiques Associées et Associations Agréées pour l'Environnement en ayant fait la demande.

Au regard de l'avis défavorable de l'Etat et de la nécessaire mise en compatibilité avec le S.R.A.D.D.E.T. breton intégrant la loi Climat et résilience et le SCOT du Pays de Morlaix en cours d'élaboration, il a été décidé en Bureau Communautaire du 12 juin 2024 de procéder au ré-arrêt du PLUi-h.

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), notamment la prospective démographique, devant être modifiées, un nouveau débat au sein des Conseils Municipaux et Conseil Communautaire s'avère nécessaire.

Pour rappel, le P.A.D.D. constitue le document clé du PLUi-h. « Projet politique » ; il sera mis en œuvre à travers sa déclinaison dans les documents réglementaires qui constituent le document de PLUi-h : règlements graphique et écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation, Programme d'Orientations et d'Actions (volet PLH).

LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLUi-h

Les orientations générales du PADD se déclinent en trois axes :
AXE 1 : Le cadre de vie, support d'une nouvelle attractivité
AXE 2 : Une attractivité résidentielle à affirmer
AXE 3 : HLC, territoire d'excellence économique à valoriser.

Les points majeurs d'évolution du PADD :

- **La prospective démographique** : en se basant sur un taux de croissance annuel de 0.10% (objectif de 0.26% précédemment), correspondant au taux que la collectivité enregistre sur la période 2016-2022, et correspondant à l'objectif de 0.12% du pays de Morlaix ;
- **Un objectif de production de logements revu**, pour tabler sur environ 120 logements par an (270 logements précédemment). Cet objectif implique de travailler à remettre sur le marché des logements vacants (15 logements/an), augmenter les opérations de densification et de renouvellement urbain, stabiliser la part des résidences secondaires et limiter les meublés de tourisme ;
- **La sobriété foncière** : en appliquant les objectifs de la loi Climat et Résilience de réduction de 50% de la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour la période 2021-2031, puis de trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. Le SRADDET breton décline ces objectifs par Pays et le SCOT en cours d'élaboration a octroyé à Haut-Léon Communauté un compte foncier de 72 ha pour la période 2021-2031, puis de 63 ha pour la période 2031-2041. Les densités d'opération en densification comme en extension urbaine sont ainsi augmentées et fixées en fonction de l'armature urbaine (fonction du positionnement dans l'agglomération/village précédemment). Les données chiffrées seront reprises dans les OAP et non le PADD.
- **L'armature urbaine du territoire est revue**, classant Plouénan en 'pôle rural d'appui' (commune de proximité précédemment).
- **L'armature des Zones d'Activités Economiques (ZAE)**, ainsi que des SIP (zones commerciales périphériques) évolue également : identification de la ZAE densifiable de Kerisnel, intégration des ZAE de Cléder et Plouescat, suppression ZAE de Kergrist, suppression SIP de Kerguennec à Roscoff et Croas ar Valy à Plouénan.
- **Le rôle majeur de l'agriculture** pour le développement économique du territoire (passé et à venir) est mieux identifié par une orientation particulière.
- **La prise en compte des risques naturels d'érosion côtière et de submersion** : interdiction du développement de l'urbanisation hormis dans les secteurs présentant des enjeux forts (agglomérations, villages principaux, zones portuaires).

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts et compétences de Haut-Léon Communauté,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-5 et L153-12,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil Communautaire du 31 mars 2021,
Vu l'avis défavorable du Préfet sur le projet de PLUI-h arrêté le 15 novembre 2023 et le projet de SCOT du pays de Morlaix en cours d'élaboration,
Vu les propositions d'amendements proposées par le Bureau communautaire du 5 février 2025,
Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération.

Après en avoir débattu à l'unanimité, le conseil municipal prend acte :

- De la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté ;

- Que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté a bien eu lieu en séance ;

- Des points importants soulevés dans l'Axe 1 du PADD et notamment le rappel de "Préserver les particularités de l'Île-de-Batz (...) cette particularité sera prise en considération, notamment dans le cadre du "droit à la différenciation" entériné par la loi de décentralisation 3DS" (...) ainsi que dans l'objectif de garantir la vitalité des pôles de proximité (...) de maintenir une capacité de construction de résidences principales sur l'Île-de-Batz afin d'assurer la survie de son fonctionnement (école, commerces) tout au long de l'année" ;

- Et alerte la Communauté de Communes sur la nécessité de conserver la grande majorité des zones U et AU actuelles du PLU de l'Île-de-Batz dans le futur PLUi-h pour prendre en compte ce droit à la différenciation, et maintenir une capacité de construction suffisante sur le long terme ;

- Et dit que les enveloppes de 72 hectares, puis de 63 hectares, d'objectifs d'artificialisation nette des sols mentionnés dans le projet de PADD, pourront être légèrement augmentées pour la mise en œuvre de ce droit à la différenciation de la commune de l'Île-de-Batz sans pénaliser la trajectoire des autres communes de la Communauté de Communes ; la commune de l'Île-de-Batz s'engagera par ailleurs à conserver inchangée la superficie totale de ses zones A, N et NS actuelles.

5. Marché de construction du Plateau multisports – Délibération n° 2025 – 005

Monsieur le Maire rend compte de la consultation réalisée pour le programme cité en objet.

Après analyse et avis du maître d'œuvre et des membres de la commission communale d'appels d'offres, il sollicite l'avis du conseil municipal, pour l'attribution des lots travaux.

Sur proposition de la commission communale d'appels d'offres du 21/02/2025 dont le procès-verbal est annexé à la présente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir les offres des entreprises suivantes pour les différents lots relatés ci-dessous à savoir :

Désignation des lots	**Entreprise retenue**	**Offre de base Hors Taxes**
Lot n°1 : Terrassement - Réseaux	**Colas**	**82 878,90 €**
Lot n° 2 : Equipement sportif Terrain multisports	**SDU**	**60 740,82 €**

À ce titre, le conseil municipal :

- autorise le maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises citées ci-dessus ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

6. Marché de Prestation de service pour la future station d'épuration – Délibération n° 2025-006

Monsieur le Maire rend compte de la consultation réalisée pour le programme cité en objet.

Après analyse et avis de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et des membres de la commission communale d'appels d'offres, il sollicite l'avis du conseil municipal, pour l'attribution du marché de Prestation de service pour la future station d'épuration.

Sur proposition de la commission communale d'appels d'offres du 21/02/2025 dont le procès-verbal est annexé à la présente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir l'offre de

l'entreprise **SAUR** pour l'exploitation de la future station d'épuration - Tranche Ferme année 2025 - pour un montant de **45 549,45 € HT**.

À ce titre, le conseil municipal :

- autorise le maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise citée ci-dessus ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

7. **Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions – Délibération n° 2025-007**

Le Conseil municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

- **Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi** clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

- **Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts,** pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

- **Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général,** pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

- **Demande que les sanctions soient proportionnées,** pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

- **Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère,** le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Motion adoptée à l'unanimité.

8. **Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**

Tiers	Objet	Montant TTC
Iroise Protection	Maintenance trappe désenfumage Ker Anna	523,70 €
Contrôle structure	Vérification annuelle chapiteau	402,60 €
Michel Acquitter	Mise à jour panneaux carte Ile de Batz	762,00 €
Caillarec	Remplacement manettes piano de cuisson cantine	187,20 €
Bricomarché	Achat fournitures entretien bâtiments	804,20 €
Séité Frères	Routeur wifi radiateurs Ker Anna	965,48 €
Séité Frères	Radiateur entrée Ty Enez Vaz	739,44 €

Bodet Campanaire	Travaux de sécurisation du paratonnerre	1 786,32 €
Esatco	Lattes bois signalétique	552,77 €
LCE Couverture	Reprise de gouttières Maison du Phare	933,00 €
SÉITÉ Frères	Rénovation salle de bain Maison du Phare	2492,36 €

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19 h 50.

A l'ÎLE-DE-BATZ, le 25 février 2025

Le Maire,
Éric GRALL

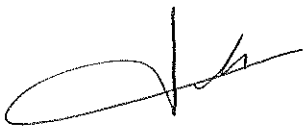
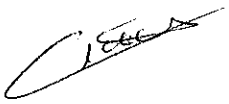
La secrétaire de séance,
Alexia CREACH